

à eux que sera laissé le soin de défendre la révolution. Le Directoire sent bien que le régime constitutionnel est trop foible pour la garantir des coups qu'on lui porte et de ceux qu'on lui prépare. Il sera formé des comités de défense et d'administration, composés des commissaires du Directoire dans les départemens, et des Généraux qui y commandent. Ils seront secondés par des comités dénonciateurs qui existent depuis quelque tems, composés de Jacobins, et à la dévotion des commissaires centraux. Ces comités dénonciateurs tiennent des listes de suspects toutes prêtes; et les hommes qui doivent au besoin servir d'otages, sont déjà désignés. Des commissions judiciaires accéléreront la rentrée des impôts, en appliquant sans rémission aux contribuables arriérés les sévères dispositions d'une loi pénale, appropriée aux circonstances. Mais comme ces impôts, quelque excessifs qu'ils soient, ne suffiroient pas aux besoins du moment, et que surtout la perception n'en seroit pas assez rapide, il faut d'autres ressources; et il les faut plus abondantes que celles qui ont servi jusqu'à ce moment aux dépenses secrètes ou aux menus plaisirs (\*) des Directeurs. On

---

(\*) Parmi ces ressources, il faut compter la ferme des jeux de Paris, sur lesquels le gouvernement spécule à son avantage. Cette ferme lui rendoit, il y a quelque tems, cent cinquante mille livres par mois. Le bail fait par le Ministre de la police est toujours verbal, et laisse par conséquent accès à un plus haut enchérisseur. Aussi la ferme a-t-elle été portée depuis peu à 180 mille livres par mois. Outre cette somme que retire le Directoire, il a le droit de faire admettre des actionnai-